



Politique des présences aux congrès et conseils

**adoptée par le bureau fédéral
le 13 février 2006**

**Que le bureau fédéral adopte la politique suivante
concernant les présences lors des congrès ou conseils
fédéraux :**

**Pour avoir droit à l'ensemble des remboursements prévus
à la réglementation, les délégué-es doivent signer la feuille
de présence à chaque séance du congrès ou conseil, et ce,
pour la durée de l'instance;**

**Le syndicat ne sera remboursé que pour les séances pour
lesquelles ses délégué-es auront signé leur présence.**